

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 27 MARS 2024
À 18h

Délibération 2024 / 33
(19^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/03/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

Absents représentés : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2024.

Pour mémoire, les taux des contributions directes votés lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 étaient les suivants :

DÉSIGNATION DES TAXES	Taux votés en 2023
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 étant parvenues à la Commune, il est proposé de ne pas augmenter les différents taux communaux. Les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2024 peuvent donc se résumer ainsi :

DÉSIGNATION DES TAXES	Taux proposés au vote 2024
• Taxe Foncière (Bâti) / (TFB)	47,62 %
• Taxe Foncière (Non Bâti) / (TFNB)	168,20 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires) / (TH)	9,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** les taux des contributions directes pour l'exercice 2024 comme suit :

AR Prefecture

046-214601288-20240328-2024_33-DE
Reçu le 28/03/2024

<u>Taxes</u>	<u>Bases d'imposition effectives 2023</u>	<u>Taux de référence pour 2024</u>	<u>Taux proposés au vote 2024</u>	<u>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</u>	<u>Produits attendus 2024</u>
Taxe Foncière (Bâti)	5 980 838 €	47,62 %	47,62 %	6 201 000 €	2 952 916 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	45 069 €	168,20 %	168,20 %	46 800 €	78 718 €
Taxe d'Habitation	1 210 491 €	9,74%	9,74%	1 497 900 €	145 895 €
TOTAL :					3 177 529 €

➤ Etat 1259 : Produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

<u>Produits attendus des ressources à taux voté</u>	<u>Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (Allocations compensatrices)</u>			<u>Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024</u>
	<u>Allocations compensatrices (A)</u>	<u>Effet du coefficient correcteur (B)</u>	<u>TOTAL (A+B)</u>	
3 177 529 €	198 309 €	- 859 993 €	- 661 684 €	2 515 845 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,


Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.